

Dossier : L'obligation de réponse dans la statistique publique

Introduction



JEAN-PIERRE LE GLÉAU

SFds, groupe Statistique et enjeux publics

« Bonjour ! Vous allez devoir répondre à une enquête statistique
Désolé, je n'ai pas le temps. Au revoir !
C'est-à-dire... qu'il est obligatoire de répondre à cette enquête...
Obligatoire ??? Mais pourquoi moi ? Qui a décidé que ce serait obligatoire ?
Au nom de quoi ? Encore une nouvelle tracasserie bien française !
Et qu'est-ce que je risque si je ne réponds pas ? »

Voilà le genre de dialogue que l'on pourrait entendre (ou imaginer) à l'occasion d'une enquête obligatoire de la statistique publique.

Et il est bien vrai que de nombreuses personnes ne comprennent pas pourquoi on les oblige à répondre, ni quelles sont les bases légales, techniques et morales de cette obligation.

Le présent dossier vise à éclairer quelque peu ce sujet mal connu de nos concitoyens.

Pour savoir comment les enquêtés réagissaient à l'idée d'être obligés de répondre, **Alain Godinot** a été faire un petit tour sur internet. Il y a découvert un forum où le dialogue amorcé ci-dessus réapparaît, dans un langage souvent plus fleuri. Les réactions, quoi qu'on puisse en penser sur le fond, nous incitent à réfléchir aux fondements même de l'obligation imposée aux enquêtés. Certaines réactions sont manifestement contraires à la vérité. Mais, comme se plaisait à rappeler un ancien Président du Conseil : « Une opinion erronée est un fait exact »

La question étant ainsi posée, **René Padieu** explore le fondement de cette obligation. Elle fait référence à la contribution que nous sommes tous, sous diverses formes, appelés à apporter à la société ou aux groupes dans lesquels nous vivons. L'obligation peut alors être envisagée sous cet angle sociétal, les contraintes juridiques et techniques n'étant là que pour en assurer la mise en œuvre.

Les textes législatifs rendant possible l'obligation de réponse ont beaucoup évolué au cours du temps. On y voit la volonté du législateur, de concilier la justification technique de cette contrainte et l'état d'esprit de la population ; et, d'adapter les modalités de mise en œuvre à l'évolution de la technique comme de l'opinion tout en gardant à l'esprit la dimension morale et sociétale évoquée ci-dessus. **Jean-François Royer** décrit cette évolution en France, depuis les débats sur la loi statistique de 1951, jusqu'à nos jours.

La façon dont cette obligation est aujourd'hui mise en œuvre est analysée par **Jean-Pierre Le Gléau**. On y revoit les raisons techniques qui la sous-tendent, mais aussi la façon d'appliquer

cette obligation, bien différente selon que l'interlocuteur est une personne physique, un petit employeur ou une entreprise dominante dans son secteur. Pour les enquêtes auprès des ménages le fait de rendre une enquête obligatoire fait remonter le taux de réponse d'environ dix points.

Jean-Louis Bodin montre que cette façon de rendre obligatoires certaines enquêtes statistiques n'est pas une spécificité française, mais qu'on la retrouve dans beaucoup d'autres pays. Si la façon de la mettre en œuvre varie d'un pays à l'autre, les raisons de cette obligation, fondées sur le bénéfice attendu pour la collectivité, sont communes à tous ces pays.

Enfin, un exemple récent de polémique au sujet du caractère obligatoire d'une enquête nous est exposé par **Jean-Pierre Beaud**. Le questionnaire « long » du recensement canadien, obligatoire comme tous les questionnaires du recensement, qui devait être adressé à un quart de la population, a été supprimé par le gouvernement canadien, en 2010. Pour collecter les informations correspondantes, Statistique Canada a mis en place une enquête non obligatoire. L'article décrit la polémique qui s'en est suivie, les conséquences pour l'information sur le pays, et les raisons pour lesquelles ce questionnaire obligatoire a été réintroduit en 2016.

Quelles leçons peut-on tirer de ce tour d'horizon ?

En France, l'obligation reste un outil apprécié dans la panoplie des statisticiens publics, car elle est jugée efficace pour améliorer les taux de réponse, tant vis-à-vis des ménages que vis-à-vis des entreprises.

Pour les enquêtes auprès des ménages, l'obligation améliore le taux de réponse, mais cette efficacité ne repose pas sur la mise en œuvre des sanctions : son origine est probablement à rechercher du côté de la forme de la relation entre les citoyens et l'État. Par contre, vis-à-vis des entreprises, la mise en œuvre des sanctions a une efficacité certaine.

L'affichage de l'obligation provoque des réactions de rejet dans certains ménages. Les statisticiens publics préfèrent de plus en plus mettre en avant l'utilité publique des enquêtes et les garanties apportées aux enquêtés.

Les organismes internationaux de coordination des statistiques publiques admettent la possibilité de l'obligation mais ne la recommandent pas. Les statistiques publiques des pays étrangers, y compris les pays anglo-saxons, pratiquent l'obligation, mais de manière moins ostensible qu'en France.

Des gouvernements remettent parfois en cause l'obligation d'enquêtes statistiques publiques en invoquant l'allègement de la bureaucratie (France 1975) ou les libertés individuelles (Canada 2010), mais sans définir de principe alternatif.

Alors, que penser de l'obligation de réponse aux enquêtes de la statistique publique ?

Pour celui qui fait l'enquête, c'est une aide très appréciée pour recueillir le maximum de réponses.

Pour l'enquêté, c'est une contrainte. Mais elle peut faire écho à la contribution qu'il est censé apporter à la collectivité. L'obligation souligne le fait que sa contribution est particulièrement attendue pour cette enquête.